

Extrait des statuts fondateurs du 6 mars 1992

STATUTS DE L'ASSOCIATION NATIONALE LES JEUNES EUROPÉENS

ARTICLE 1 . Constitution & dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association déclarée selon la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour titre "Les Jeunes Européens" et adhère à l'Organisation Française du Mouvement Européen dont elle respecte les principes, notamment le pluralisme qui lui interdit toute action politique partisane et avec laquelle elle s'efforce d'établir une relation contractuelle. Elle représente la Jeunesse européenne fédéraliste en France et assume les obligations internationales qui en découlent. Elle a son siège à Paris, le lieu étant transférable sur décision du Comité exécutif.

ARTICLE 2 : Objet, moyens et durée

L'association "Les Jeunes Européens" a pour objet de regrouper les Jeunes désireux d'agir en faveur de la construction européenne dans le cadre des objectifs énoncés dans la charte "Agir pour l'Europe Aujourd'hui" :

- l'échange régulier d'informations, d'expériences et d'idées sur l'activité des groupes et associations de jeunes et d'étudiants à vocation européenne ;
- l'entraide et la conduite d'actions communes pour accroître l'efficacité des groupes et des associations membres des Jeunes européens ;
- le développement de relations suivies avec les autres organisations de jeunes à vocation européenne membres du Mouvement Européen International ;
- la formation des adhérents ;
- la définition de positions publiques pour affirmer, autour du projet européen, les valeurs de la jeune génération ;
- l'organisation de manifestations et la mobilisation de l'opinion publique dans la perspective d'une Europe fédérale ;
- la mise en oeuvre et la promotion de tout autre activité conforme à ces objectifs généraux.

Sa durée est illimitée.